



Droit du gendarme et du code la route

Par **picard001**, le **04/08/2010** à **19:21**

Bonjour,

je suis sous le coup d'un avis de rentention de permis .

Ayant dépasse de plus de 50 km/h la limitation autorisé , j'intérroge le gendarme controleur et son collègue (motard).

Sur 3 voitures les unes derrières les autres sur une voie , nous sommes tous en excès de vitesse. Pourquoi étant le dernier je suis pénalisé et non le premier.

Réponse de du gendarme: comme nous sommes deux j'ai choisi les voitures ayant la plus grande vitesse .

Ma question : dans cette situation est ce que le gendarme a toute autorité pour choisir qui verbaliser?

Par **Tisuisse**, le **10/08/2010** à **13:44**

Bonjour,

OUI, les infractions des autres au code de la route ne doivent jamais justifier les nôtres.